

## Norme comptable internationale 7

### Tableau des flux de trésorerie

#### Objectif

---

Les informations concernant les flux de trésorerie d'une entité sont utiles aux utilisateurs des états financiers car elles leur apportent une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des besoins d'utilisation de cette trésorerie par l'entité. Les décisions économiques que prennent les utilisateurs imposent d'évaluer la capacité d'une entité à dégager de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ainsi que l'échéance et le caractère certain de leur concrétisation.

L'objectif de la présente norme est d'imposer la fourniture d'une information sur l'historique des évolutions de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'une entité au moyen d'un tableau des flux de trésorerie classant les flux de trésorerie de la période en activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

#### Champ d'application

---

- 1 **Une entité doit établir un tableau des flux de trésorerie selon les dispositions définies par la présente norme et doit le présenter comme partie intégrante de ses états financiers pour chaque période donnant lieu à la présentation d'états financiers.**
- 2 La présente norme annule et remplace IAS 7 *Tableau de financement* approuvée en juillet 1977.
- 3 Les utilisateurs des états financiers d'une entité sont intéressés par la façon dont l'entité génère et utilise sa trésorerie ou ses équivalents de trésorerie. Ceci est le cas quelle que soit la nature des activités de l'entité, même si la trésorerie peut être considérée comme la base de l'activité même de l'entité, comme cela peut être le cas pour une institution financière. Les entités ont besoin de trésorerie essentiellement pour les mêmes raisons, quelle que soit l'activité principale génératrice de produits. Elles ont besoin de trésorerie pour conduire leurs activités, s'acquitter de leurs obligations et assurer une rentabilité à leurs investisseurs. En conséquence, la présente norme impose que toutes les entités présentent un tableau des flux de trésorerie.

#### Avantages que procurent les informations sur les flux de trésorerie

---

- 4 Un tableau des flux de trésorerie, lorsqu'il est utilisé de concert avec le reste des états financiers, fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements de l'actif net d'une entité, sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité) et sa capacité à modifier les montants et l'échéancier des flux de trésorerie pour s'adapter aux changements de circonstances et opportunités. Les informations relatives aux flux de trésorerie sont utiles pour apprécier la capacité de l'entité à dégager de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et permettent aux utilisateurs d'élaborer des modèles pour apprécier et comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de différentes entités. Elles renforcent également la comparabilité des informations sur la performance opérationnelle de différentes entités, car elles éliminent les effets de l'utilisation de traitements comptables différents pour les mêmes opérations et événements.
- 5 L'information sur l'historique des flux de trésorerie est souvent utilisée comme un indicateur utile des montants, des échéances et du caractère certain des flux de trésorerie futurs. Elle est également utile pour vérifier l'exactitude des anciennes estimations de flux de trésorerie futurs et pour examiner la relation entre la rentabilité et les flux de trésorerie nets ainsi que l'effet des changements de prix.

#### Définitions

---

- 6 **Dans la présente norme, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :**

**La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.**

**Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.**

**Les flux de trésorerie sont les entrées et sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.**

**Les activités d'exploitation** sont les principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne sont pas des activités d'investissement ou de financement.

**Les activités d'investissement** sont l'acquisition et la sortie d'actifs à long terme et les autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

**Les activités de financement** sont les activités qui entraînent des changements dans le montant et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

- 7 Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour un placement ou d'autres finalités. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur. En conséquence, un placement ne sera normalement qualifié d'équivalent de trésorerie que s'il a une échéance rapprochée, par exemple inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition. Les participations dans des capitaux propres sont exclues des équivalents de trésorerie à moins qu'elles ne soient, en substance, des équivalents de trésorerie, par exemple dans le cas d'actions préférentielles acquises peu avant leur date d'échéance et ayant une date de remboursement déterminée.
- 8 Les emprunts bancaires sont en général considérés comme des activités de financement. Toutefois, dans certains pays, les découverts bancaires remboursables à vue font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Dans ces circonstances, les découverts bancaires constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Une caractéristique de telles conventions bancaires est que le solde bancaire fluctue souvent entre le disponible et le découvert.
- 9 Les flux de trésorerie excluent les mouvements entre éléments qui constituent la trésorerie ou les équivalents de trésorerie parce que ces composantes font partie de la gestion de trésorerie d'une entité plutôt que de ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement. La gestion de trésorerie comprend le placement d'excédents de trésorerie en équivalents de trésorerie.

## Présentation d'un tableau des flux de trésorerie

- 10 **Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de la période classés en activités d'exploitation, d'investissement et de financement.**
- 11 Une entité présente ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement de la façon la plus appropriée à ses affaires. Le classement par activité fournit une information qui permet aux utilisateurs d'évaluer l'effet de ces activités sur la situation financière de l'entité et le montant de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. Cette information peut également être utilisée pour évaluer des relations entre ces activités.
- 12 Une transaction unique peut inclure des flux de trésorerie qui sont classés différemment. Par exemple, lorsque le remboursement en trésorerie d'un emprunt porte à la fois sur les intérêts et le capital, la partie correspondant aux intérêts peut être classée dans les activités d'exploitation tandis que la partie correspondant au capital est classée dans les activités de financement.

## Activités d'exploitation

- 13 Le montant des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation est un indicateur clé de la mesure dans laquelle les opérations de l'entité ont généré des flux de trésorerie suffisants pour rembourser ses emprunts, maintenir la capacité opérationnelle de l'entité, verser des dividendes et faire de nouveaux investissements sans recourir à des sources externes de financement. Utilisées avec d'autres informations, les informations sur l'historique des différentes catégories de flux de trésorerie d'exploitation sont utiles à la prévision des flux de trésorerie d'exploitation futurs.
- 14 Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entité. En conséquence, ils résultent en général des transactions et autres événements qui entrent dans la détermination du résultat net. Exemples de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :
- (a) les entrées de trésorerie provenant de la vente de biens et de la prestation de services ;
  - (b) les entrées de trésorerie provenant de redevances, d'honoraires, de commissions et d'autres produits ;
  - (c) les sorties de trésorerie destinées à des fournisseurs de biens et services ;

- (d) les sorties de trésorerie destinées aux membres du personnel ou pour leur compte ;
- (e) les entrées et sorties de trésorerie d'une entité d'assurance relatives aux primes et aux sinistres, aux annuités et autres prestations liées aux polices d'assurance ;
- (f) les sorties de trésorerie ou remboursements d'impôts sur le résultat à moins qu'ils puissent être spécifiquement associés aux activités de financement et d'investissement ; et
- (g) les entrées et sorties de trésorerie liées à des contrats détenus à des fins de négoce ou de transaction.

Certaines transactions, telles que la cession d'un élément d'une installation de production, peuvent donner lieu à une plus-value ou à une moins-value, comptabilisée en résultat net. Les flux de trésorerie liés à ces transactions sont des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. Cependant, les sorties de trésorerie destinées à la fabrication ou à l'acquisition d'actifs détenus en vue de la location à d'autres parties, puis détenus par la suite en vue de la vente, tel que décrit au paragraphe 68A d'IAS 16 *Immobilisations corporelles*, sont des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Les entrées de trésorerie tirées des locations et des ventes ultérieures de tels actifs sont également des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

- 15 Une entité peut détenir des titres et des prêts à des fins de négoce ou de transaction ; dans ce cas, ils sont similaires à des stocks acquis spécifiquement en vue de leur revente. En conséquence, les flux de trésorerie provenant de l'acquisition et de la cession des titres détenus à des fins de négoce ou de transaction sont classés parmi les activités d'exploitation. De même, les avances de trésorerie et les prêts consentis par les institutions financières sont généralement classés en activités d'exploitation, étant donné qu'ils se rapportent à la principale activité génératrice de produits de ces entités.

## Activités d'investissement

- 16 La présentation séparée des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement est importante, car les flux de trésorerie indiquent la mesure dans laquelle des dépenses ont été effectuées pour des ressources destinées à générer des produits et flux de trésorerie futurs. Seules les dépenses qui donnent lieu à la comptabilisation d'un actif dans l'état de la situation financière peuvent faire l'objet d'un classement en tant qu'activité d'investissement. Voici des exemples de flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :

- (a) sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'autres actifs à long terme. Ces sorties comprennent les frais de développement inscrits à l'actif et les dépenses liées aux immobilisations corporelles produites par l'entité pour elle-même ;
- (b) entrées de trésorerie découlant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'autres actifs à long terme ;
- (c) sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'instruments de capitaux propres ou d'emprunt d'autres entités et de participations dans des coentreprises (autres que les sorties effectuées pour les instruments considérés comme des équivalents de trésorerie ou détenus à des fins de négoce ou de transaction) ;
- (d) entrées de trésorerie relatives à la vente d'instruments de capitaux propres ou d'emprunt d'autres entités, et de participations dans des coentreprises (autres que les entrées relatives aux instruments considérés comme équivalents de trésorerie et à ceux détenus à des fins de négoce ou de transaction) ;
- (e) avances de trésorerie et prêts faits à des tiers (autres que les avances et les prêts consentis par une institution financière) ;
- (f) entrées de trésorerie découlant du remboursement d'avances et de prêts consentis à d'autres parties (autres que les avances et les prêts consentis par une institution financière) ;
- (g) sorties de trésorerie au titre de contrats à terme sur des marchés organisés ou de gré à gré, de contrats d'option ou de contrats de swap, sauf lorsque ces contrats sont détenus à des fins de négoce ou de transaction ou que ces sorties sont classées parmi les activités de financement ; et
- (h) entrées de trésorerie au titre de contrats à terme sur des marchés organisés ou de gré à gré, de contrats d'options ou de contrats de swap, sauf lorsque ces contrats sont détenus à des fins de négociation ou de transaction ou que ces entrées sont classées parmi les activités de financement.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

## Activités de financement

- 17 La présentation séparée des flux de trésorerie liés aux activités de financement est importante, car elle est utile à la prévision des flux de trésorerie futurs de l'entité auxquels les apporteurs de capitaux auront droit. Voici des exemples de flux de trésorerie liés aux activités de financement :
- (a) produits de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres ;
  - (b) sorties de trésorerie destinées aux actionnaires pour acquérir ou racheter les actions de l'entité ;
  - (c) produits de l'émission d'emprunts obligataires, ordinaires, de billets de trésorerie, d'emprunt hypothécaire et autres emprunts à court terme ou à long terme ;
  - (d) remboursement en trésorerie des montants empruntés ; et
  - (e) sorties de trésorerie effectuées par un preneur de bail dans le cadre de la réduction du solde de la dette relative à un contrat de location-financement.

## Présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

---

- 18 **Une entité doit présenter les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, en utilisant :**
- (a) **la méthode directe, suivant laquelle les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes sont présentées ; ou**
  - (b) **la méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effet sur la trésorerie, des décalages ou régularisations d'entrées ou de sorties de trésorerie passées ou futures liées aux activités d'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.**
- 19 Les entités sont encouragées à présenter les informations des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation en utilisant la méthode directe. La méthode directe apporte des informations qui peuvent être utiles pour l'estimation des flux de trésorerie futurs et qui ne sont pas disponibles à partir de la méthode indirecte. Selon la méthode directe, les informations sur les principales catégories d'entrées et sorties de trésorerie brutes peuvent être obtenues :
- (a) à partir des enregistrements comptables de l'entité ; ou
  - (b) en ajustant les ventes, le coût des ventes (intérêts et produits assimilés et charges d'intérêts et charges assimilées pour une institution financière) et les autres éléments de l'état du résultat global, en fonction :
    - (i) des variations durant la période dans les stocks et dans les créances et dettes d'exploitation ;
    - (ii) des autres éléments sans effet sur la trésorerie ; et
    - (iii) des autres éléments pour lesquels l'effet de trésorerie consiste en flux d'investissement ou de financement.
- 20 Selon la méthode indirecte, le flux de trésorerie net lié aux activités d'exploitation se détermine en ajustant le résultat net pour tenir compte de l'effet :
- (a) des variations durant la période dans les stocks et dans les créances et dettes d'exploitation ;
  - (b) des éléments sans effet sur la trésorerie, tels que les amortissements, les provisions, les impôts différés, les gains ou pertes de change latents, les bénéfices non distribués des entreprises associées ; et
  - (c) des autres éléments pour lesquels l'effet de la trésorerie consiste en flux de trésorerie d'investissement ou de financement.

Ou encore, le flux de trésorerie net lié aux activités d'exploitation peut être présenté selon la méthode indirecte en indiquant les produits et les charges figurant dans l'état du résultat global et les variations de la période dans les stocks et dans les créances et dettes d'exploitation.

## Présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement

---

- 21 Une entité doit présenter séparément les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes provenant des activités d'investissement et de financement, sauf si les flux de trésorerie décrits aux paragraphes 22 et 24 sont présentés pour leur montant net.

## Présentation des flux de trésorerie pour leur montant net

---

- 22 Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement ou de financement suivantes peuvent être présentés pour leur montant net :
- (a) entrées et sorties de trésorerie pour le compte de clients lorsque les flux de trésorerie découlent des activités du client et non de celles de l'entité ; et
  - (b) entrées et sorties de trésorerie concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes.
- 23 Exemples d'entrées et de sorties de trésorerie visées au paragraphe 22(a) :
- (a) l'acceptation et le remboursement de dépôts à vue par une banque ;
  - (b) la trésorerie détenue pour le compte de clients par une entité spécialisée dans les placements ; et
  - (c) les loyers reversés aux propriétaires de biens, après avoir été collectés pour leur compte.
- 23A Des exemples d'entrées et de sorties de trésorerie visées au paragraphe 22(b) sont les avances et le remboursement des éléments suivants :
- (a) montants en principal relatifs aux cartes de crédit des clients ;
  - (b) acquisition ou cession de placements ; et
  - (c) autres emprunts à court terme, par exemple ceux ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois.
- 24 Les flux de trésorerie provenant de chacune des activités suivantes d'une institution financière peuvent être présentés pour leur montant net :
- (a) entrées et sorties de trésorerie liées à l'acceptation et au remboursement de dépôts à échéance déterminée ;
  - (b) placement de dépôts auprès d'autres institutions financières et retrait de ces dépôts ; et
  - (c) prêts et avances consentis à des clients et remboursement de ces prêts et avances.

## Flux de trésorerie en monnaies étrangères

---

- 25 Les flux de trésorerie provenant de transactions en monnaie étrangère doivent être enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité par application au montant en monnaie étrangère du cours de change entre la monnaie fonctionnelle et la monnaie étrangère à la date des flux de trésorerie.
- 26 Les flux de trésorerie d'une filiale étrangère doivent être convertis au cours de change entre la monnaie fonctionnelle et la monnaie étrangère aux dates des flux de trésorerie.
- 27 Les flux de trésorerie libellés en monnaie étrangère sont présentés en conformité avec IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*. Celle-ci permet d'utiliser un cours de change qui se rapproche du cours réel. A titre d'exemple, un cours de change moyen pondéré pour la période peut être utilisé pour l'enregistrement des transactions en monnaie étrangère et pour la conversion des flux de trésorerie d'une filiale étrangère. Toutefois, IAS 21 n'autorise pas l'utilisation du cours de change à la fin de la période de présentation de l'information financière pour la conversion des flux de trésorerie d'une filiale étrangère.
- 28 Les gains et pertes latents provenant des variations des cours de change ne sont pas des flux de trésorerie. Toutefois, l'effet des variations des cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorerie détenus ou dus en monnaies étrangères est présenté dans le tableau des flux de trésorerie de façon à permettre le rapprochement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'ouverture et à la clôture de la période. Ce montant est présenté séparément des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement et tient compte, le cas échéant, des écarts qui auraient été constatés si les flux de trésorerie avaient été inscrits au cours de change de clôture.
- 29 [Supprimé]

30 [Supprimé]

## Intérêts et dividendes

---

- 31 **Les flux de trésorerie provenant des intérêts et des dividendes perçus ou versés doivent être tous présentés séparément. Chacun doit être classé de façon permanente d'une période à l'autre dans les activités d'exploitation, d'investissement ou de financement.**
- 32 Le montant total des intérêts versés au cours d'une période est indiqué dans le tableau des flux de trésorerie, qu'ils aient été comptabilisés en charges dans le résultat net ou incorporés au coût d'un actif selon IAS 23 *Coûts d'emprunt*.
- 33 Les intérêts versés et les intérêts et dividendes reçus sont habituellement classés en flux de trésorerie d'exploitation par les institutions financières. Toutefois, il n'y a aucun consensus pour le classement de ces flux de trésorerie par les autres entités. Les intérêts versés, ainsi que les intérêts et dividendes reçus, peuvent être classés dans les flux de trésorerie d'exploitation parce qu'ils entrent dans le calcul du résultat net. Ou encore, les intérêts versés, ainsi que les intérêts et dividendes reçus, peuvent être classés respectivement en flux de trésorerie de financement et flux de trésorerie d'investissement, car ils sont le coût d'obtention de ressources financières ou des retours sur investissements.
- 34 Les dividendes versés peuvent être classés en flux de trésorerie de financement, car ils sont le coût d'obtention de ressources financières. Ou encore, ils peuvent être classés parmi les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation dans le but d'aider les utilisateurs à déterminer la capacité d'une entité à dégager des dividendes à partir des flux de trésorerie d'exploitation.

## Impôts sur le résultat

---

- 35 **Les flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat doivent être présentés séparément et classés comme des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, à moins qu'ils puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement et d'investissement.**
- 36 Les impôts sur le résultat découlent de transactions qui donnent lieu à des flux de trésorerie classés en activités d'exploitation, d'investissement ou de financement dans le tableau des flux de trésorerie. Alors que la charge d'impôt peut être facilement identifiable pour les activités d'investissement et de financement, les flux de trésorerie relatifs à l'impôt sont souvent impossibles à identifier et peuvent survenir lors d'une période différente de celle de la transaction génératrice de flux de trésorerie. Par conséquent, les impôts payés sont habituellement classés en flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Toutefois, lorsqu'il est possible de relier le flux de trésorerie d'impôt à une transaction individuelle qui procure des flux de trésorerie classés en activité d'investissement ou de financement, le flux de trésorerie d'impôt est classé, suivant le cas, en activité d'investissement ou de financement. Lorsque les flux de trésorerie d'impôt sont répartis sur plus d'une catégorie d'activité, le montant total d'impôts payés est une information à fournir.

## Participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises

---

- 37 Lors de la comptabilisation d'une participation dans une entreprise associée, une coentreprise ou une filiale selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût, l'investisseur limite ses informations dans le tableau des flux de trésorerie aux flux de trésorerie intervenus entre lui-même et l'entité émettrice, par exemple les dividendes et les avances.
- 38 Une entité qui présente ses intérêts dans une entreprise associée ou une coentreprise selon la méthode de la mise en équivalence inscrit dans son tableau des flux de trésorerie les flux liés à sa participation dans l'entreprise associée ou la coentreprise, ainsi que les distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre elle et l'entreprise associée ou la coentreprise.

## Modification du pourcentage de détention des titres de participation dans des filiales et dans d'autres unités opérationnelles

---

- 39 **L'ensemble des flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte du contrôle sur des filiales et autres unités opérationnelles doit être présenté séparément et classé dans les activités d'investissement.**

- 40 En matière d'obtention et de perte de contrôle de filiales ou d'autres unités opérationnelles au cours de la période, une entité doit indiquer, de façon globale, chacun des éléments suivants :**
- (a) **la contrepartie totale payée ou reçue ;**
  - (b) **la fraction de la contrepartie qui se compose de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ;**
  - (c) **le montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie dont dispose la filiale ou l'unité opérationnelle acquise ou cédée ; et**
  - (d) **le montant des actifs et passifs, autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, de la filiale ou de l'unité opérationnelle dont le contrôle a été obtenu ou perdu, regroupés par grandes catégories.**
- 40A Une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 *États financiers consolidés*, n'est pas tenue d'appliquer les paragraphes 40(c) ou 40(d) à une participation dans une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net.
- 41 La présentation séparée sous des rubriques spécifiques des effets sur les flux de trésorerie de l'obtention ou de la perte du contrôle de filiales et autres unités opérationnelles en même temps que la présentation séparée des montants des actifs et passifs acquis ou cédés permet de distinguer ces flux de trésorerie des flux de trésorerie provenant des autres activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les flux de trésorerie liés à la perte de contrôle ne sont pas portés en déduction de ceux qui sont liés à l'obtention de contrôle.
- 42 Le montant global de trésorerie versé ou reçu en contrepartie de l'obtention ou de la perte de contrôle de filiales ou d'autres unités opérationnelles est inscrit dans le tableau des flux de trésorerie après déduction du montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie acquis ou cédés à l'occasion de tels événements, transactions ou changements de circonstances.
- 42A Les flux de trésorerie découlant de modifications du pourcentage de détention des titres de participation dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle doivent être classés en flux de trésorerie liés aux activités de financement, à moins que la filiale soit détenue par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10, et qu'elle doive être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net.
- 42B Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle, telles que l'acquisition ou la cession ultérieure par la société mère d'instruments de capitaux propres de la filiale, sont comptabilisées comme des transactions portant sur des capitaux propres (voir IFRS 10), à moins que la filiale soit détenue par une entité d'investissement et qu'elle doive être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net. En conséquence, les flux de trésorerie qui en résultent sont classés de la même manière que d'autres transactions avec les propriétaires décrites au paragraphe 17.

## **Transactions sans effet sur la trésorerie**

---

- 43 Les transactions d'investissement et de financement qui ne requièrent pas de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie doivent être exclues du tableau des flux de trésorerie. De telles transactions doivent être indiquées ailleurs dans les états financiers de façon à fournir toute information pertinente à propos de ces activités d'investissement et de financement.**
- 44 De nombreuses activités d'investissement et de financement n'ont pas d'effet direct sur les flux de trésorerie courants bien qu'elles influent sur la structure du capital et de l'actif de l'entité. L'exclusion des transactions sans effet sur la trésorerie du tableau des flux de trésorerie est cohérente avec l'objectif d'un tableau de flux de trésorerie, car ces éléments n'entraînent pas de flux de trésorerie pendant la période. Exemples de transactions sans effet sur la trésorerie :
- (a) l'acquisition d'actifs par la prise en charge de passifs directement liés ou par un contrat de location-financement ;
  - (b) l'acquisition d'une entité au moyen d'une émission d'actions ; et
  - (c) la conversion de dettes en capitaux propres.

## **Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie**

---

- 45 Une entité doit indiquer les éléments qui composent sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie et doit présenter un rapprochement entre les montants de son tableau des flux de trésorerie et les éléments équivalents présentés dans l'état de la situation financière.**

- 46 Compte tenu de la diversité des méthodes de gestion de la trésorerie et des pratiques bancaires dans le monde, et pour se conformer à IAS 1 *Présentation des états financiers*, une entité indique la méthode qu'elle adopte pour déterminer la composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- 47 L'effet de tout changement de méthode de détermination des composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, par exemple un changement dans le classement des instruments financiers considérés antérieurement comme faisant partie du portefeuille de placement de l'entreprise, est présenté selon IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

## Autres informations à fournir

---

- 48 **L'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qu'elle détient et qui ne sont pas disponibles pour le groupe et l'accompagner d'un commentaire de la direction.**
- 49 Il existe différentes circonstances où les soldes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par une entité ne sont pas disponibles pour une utilisation par le groupe. C'est le cas, par exemple, des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par une filiale exerçant ses activités dans un pays où des contrôles de change ou d'autres restrictions juridiques existent, lorsque ces soldes ne sont pas disponibles pour une utilisation générale par la mère ou les autres filiales.
- 50 Des informations complémentaires peuvent être utiles pour aider les utilisateurs à comprendre la situation financière et la liquidité d'une entité. La mention de ces informations, accompagnées d'un commentaire de la direction, est encouragée et peut inclure :
- (a) le montant des facilités de crédit non utilisées qui pourraient être disponibles pour les activités d'exploitation futures et pour le règlement d'engagements relatifs à des dépenses en capital, en indiquant toutes limitations à l'utilisation de ces facilités ;
  - (b) [supprimé]
  - (c) le montant global des flux de trésorerie qui représentent des augmentations de la capacité de production, séparément des flux de trésorerie qui sont nécessaires pour maintenir la capacité de production ; et
  - (d) le montant des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement pour chaque secteur à présenter (voir IFRS 8 *Secteurs opérationnels*).
- 51 La présentation séparée des flux de trésorerie qui représentent des augmentations de la capacité de production et des flux de trésorerie qui sont nécessaires au maintien de la capacité de production est utile pour permettre à l'utilisateur de déterminer si l'entité investit suffisamment pour maintenir sa capacité de production. Une entité qui n'investit pas suffisamment pour maintenir sa capacité de production pourrait porter préjudice à sa rentabilité future en privilégiant la liquidité et les distributions à court terme aux propriétaires.
- 52 La présentation de flux de trésorerie sectoriels permet aux utilisateurs d'avoir une meilleure compréhension de la relation entre les flux de trésorerie de l'ensemble de l'entité et ceux de ses composantes et de la disponibilité et la variabilité des flux de trésorerie sectoriels.

## Date d'entrée en vigueur

---

- 53 La présente norme entre en vigueur pour les états financiers des périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994.
- 54 La publication d'IAS 27 (modifiée en 2008) a donné lieu à la modification des paragraphes 39 à 42 et à l'ajout des paragraphes 42A et 42B. L'entité doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Si l'entité applique IAS 27 (modifiée en 2008) à une période antérieure, elle doit appliquer les modifications à cette période. Les modifications doivent être appliquées de manière rétrospective.
- 55 La publication d'*Améliorations des IFRS*, en mai 2008, a donné lieu à la modification du paragraphe 14. L'entité doit appliquer cette modification pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Une application anticipée est autorisée. Si l'entité applique la modification à une période antérieure, elle doit l'indiquer et appliquer le paragraphe 68A d'IAS 16.
- 56 La publication d'*Améliorations des IFRS*, en avril 2009, a donné lieu à la modification du paragraphe 16. L'entité doit appliquer cette modification pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Une application anticipée est autorisée. Si l'entité applique la modification à une période antérieure, elle doit l'indiquer.

- 57 La publication d'IFRS 10 et d'IFRS 11 *Partenariats*, en mai 2011, a donné lieu à la modification des paragraphes 37, 38 et 42B et à la suppression du paragraphe 50(b). L'entité qui applique IFRS 10 et IFRS 11 doit appliquer ces modifications.
- 58 La publication d'*Entités d'investissement* (modifications d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 27), en octobre 2012, a donné lieu à la modification des paragraphes 42A et 42B, et à l'ajout du paragraphe 40A. L'entité doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une application anticipée des dispositions d'*Entités d'investissement* est permise. Si l'entité applique lesdites modifications à une période antérieure, elle doit appliquer en même temps toutes les modifications introduites par *Entités d'investissement*.